

## FICHE TECHNIQUE N° 4

### INTEGRATION REGIONALE

#### RESUMÉ

Ce document fait partie d'une série de feuilles techniques conçues pour présenter et évaluer les répercussions en matière de développement des accords de partenariat économique (APE) que l'Union européenne (UE) négocie actuellement avec 76 pays en Afrique, dans les Caraïbes et le Pacifique (les pays ACP). L'objectif de ces feuilles techniques est d'examiner les données existantes sur les APE et d'analyser leur effet éventuel sur les pays ACP. Elles visent à améliorer la compréhension des questions de fond traitées dans les négociations pour permettre aux décideurs, aux agents d'affaires et aux militants de prendre des décisions éclairées sur la façon d'aborder les APE.

Cette feuille technique analyse les répercussions des négociations d'APE sur les efforts visant à renforcer l'intégration régionale des pays ACP.

Mars 2007  
Genève, Suisse

---

Ces fiches techniques sont des contributions au débat sur les APE préparées, publiées et distribuées par le **Centre Sud**. Elles sont fondées sur des recherches menées par M. Mayur Patel, chercheur au niveau du doctorat en développement international à l'Université Oxford. Elles ont bénéficié du soutien financier d'OXFAM International mais ne reflètent pas nécessairement les opinions de celle-ci.

Les Documents analytiques sont produits par le Centre Sud pour aider les pays en développement à mieux participer aux négociations sur le commerce et le développement. Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu de ce document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou la citation.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peuvent être téléchargées gratuitement de l'adresse suivante <http://www.southcentre.org>

## FICHE TECHNIQUE N°4 : INTEGRATION REGIONALE

### TABLE DES MATIERES

CONTEXTE.....	1
I. QU'EST-CE L'INTEGRATION REGIONALE ?.....	1
II. ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX : COMPRENDRE LE CONCEPT .....	2
III. QUEL EST LE LIEN ENTRE INTEGRATION REGIONALE ET DEVELOPPEMENT ? .....	5
IV. DANS QUELLE MESURE LES PAYS ACP SONT-ILS INTEGRES ? .....	5
<u>A. Progrès lents vers une réelle intégration</u> .....	5
<u>B. Degré d'intégration de chaque groupe de négociations d'APE</u> .....	6
1. <i>Groupement de l'Afrique de l'Ouest</i> .....	2
2. <i>Groupement des Caraïbes</i> .....	3
3. <i>Groupement du Pacifique</i> .....	3
4. <i>Groupement de la CDAA</i> .....	3
5. <i>Groupe de l'Afrique orientale et australe</i> .....	4
6. <i>Groupe de l'Afrique centrale</i> .....	6
V. LES APE NUISENT-ILS A L'INTEGRATION REGIONALE EXISTANTE ? .....	6
<u>A. Intégration régionale ou désintégration ? Les arguments</u> .....	6
<u>B. Éclatement des groupements</u> .....	7
<u>C. Un régionalisme mis à rude épreuve</u> .....	8
VI. LES PROBLEMES POTENTIELS LIES AUX APE.....	8
<u>A. Le transport transfrontalier et les difficultés de l'harmonisation</u> .....	8
<u>B. Différences entre PMA et autres pays : problèmes cachés de l'intégration</u> ....	9
<u>C. Les APE et le risque « en roue » ?</u> .....	10
CONCLUSION .....	11
BIBLIOGRAPHIE .....	13

---

## FICHE TECHNIQUE N°4 : INTEGRATION REGIONALE

### CONTEXTE

1. Un objectif essentiel des pays en développement de toutes les régions ACP en matière de développement est de renforcer leurs marchés grâce à l'intégration régionale. Cette priorité est appuyée par l'Accord de Cotonou, qui déclare que les négociations d'APE doivent prendre en compte les processus d'intégration régionale des ACP, et être fondées sur des initiatives en cours<sup>1</sup>. Dans ce contexte, l'UE a affirmé qu'un APE améliorera et rationalisera l'intégration régionale en accroissant la crédibilité du processus et en engageant des réformes en matière de politiques. Cependant, il est à craindre que les négociations d'APE nuisent en fait à l'intégration régionale - au lieu de la favoriser -, en particulier du fait du rythme auquel elles ont été conduites, de la façon dont les pays se sont regroupés pour négocier les APE, et du degré de libéralisation prévu. Pour les pays ACP, plusieurs questions importantes sont soulevées :

- (a) Qu'est-ce que l'intégration régionale et quels en sont les avantages en matière de développement pour les pays ACP ?
- (b) Quels sont les processus d'intégration régionale auxquels participent les pays ACP et à quelle vitesse progressent-ils ?
- (c) Les APE nuisent-ils aux initiatives d'intégration régionale existantes ?
- (d) Un APE pourrait-il en fin de compte renforcer le régionalisme entre les pays ACP ?

2. Ce document étudie ces questions.

### I. QU'EST-CE L'INTEGRATION REGIONALE ?

3. En deux mots, l'intégration régionale entraîne le renforcement des liens économiques, institutionnels et politiques entre des pays géographiquement proches. C'est une façon d'accroître l'interdépendance des pays, en éliminant les obstacles et les contraintes afin de faciliter la coopération, notamment grâce à la réduction des obstacles au commerce. Lorsqu'ils établissent et entretiennent l'intégration régionale, les pays doivent prendre quatre décisions essentielles :

- (a) Quels pays doivent devenir membres du groupe régional ;
- (b) Quelle sera la politique extérieure du groupe régional vis-à-vis des pays qui n'en font pas partie ;

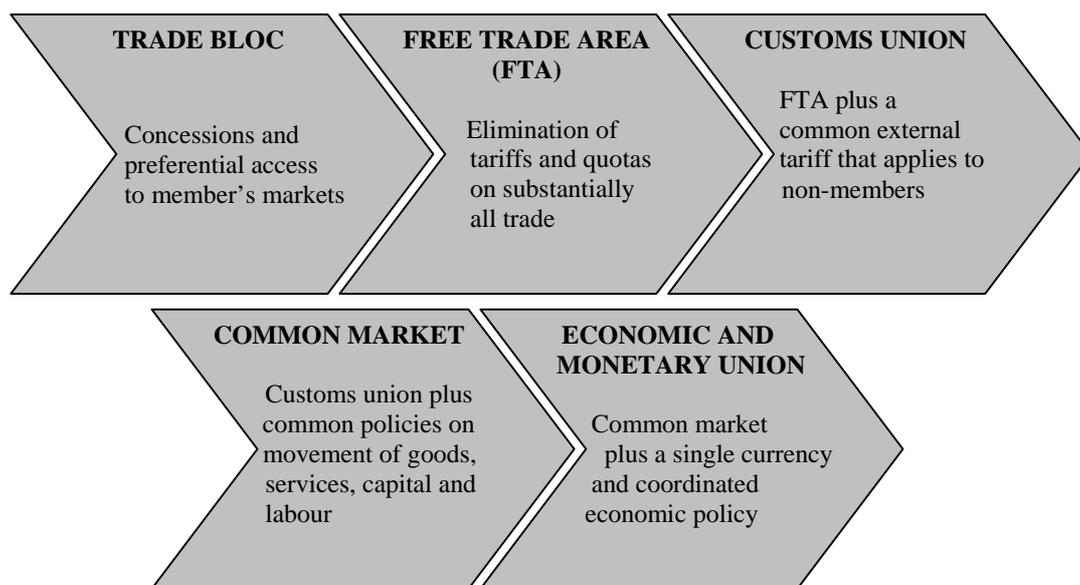
---

<sup>1</sup> Article 37.5 de l'Accord de Cotonou.

- (c) Quelle sera la portée du processus d'intégration en termes d'interdépendance ; et
- (d) Quelle sera l'étendue du processus d'intégration en termes de secteurs de coopération économique, politique et institutionnelle touchés.

4. Le degré d'interdépendance de l'intégration régionale économique peut varier, allant d'accords d'intégration relativement permissifs, à des accords relativement précis et stricts. Généralement parlant, il y a cinq degrés d'intégration économique : le bloc commercial, la zone de libre-échange, l'union douanière, le marché commun et l'union économique et monétaire, qui est la forme la plus extrême d'interdépendance économique. La figure 4.1 décrit ces stades d'intégration économique, atteints au fur et à mesure que les régions éliminent les obstacles qui s'opposent à leur coopération économique.

**Figure 1 : Les stades de l'intégration régionale économique**



## II. ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX : COMPRENDRE LE CONCEPT

5. En bref, les accords commerciaux régionaux (ACR)<sup>2</sup> sont des accords intergouvernementaux qui régissent et favorisent les activités commerciales dans des régions précises du monde<sup>3</sup>. Les ACR peuvent ne viser qu'à l'intégration

<sup>2</sup> Le terme « accords commerciaux régionaux », dans ce texte, désigne tant les accords d'intégration économique que les accords de commerce préférentiels.

<sup>3</sup> [http://ucatlas.ucsc.edu/trade/subtheme\\_trade\\_blocs.php](http://ucatlas.ucsc.edu/trade/subtheme_trade_blocs.php) (en anglais).

commerciale<sup>4</sup>, ou faire partie d'un accord général d'intégration régionale<sup>5</sup> visant à une intégration plus étendue, incluant notamment les questions de politique commerciale, de gouvernance et de politique<sup>6</sup>. Les ACR visent en général à réduire ou à supprimer les obstacles au commerce, qu'ils soient tarifaires ou non tarifaires, entre les États parties. De plus en plus, les ACR couvrent le commerce tant des biens que des services.

6. Pour être reconnu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en qualité d'ACR, les accords doivent remplir certains critères prédéfinis<sup>7</sup>. Par exemple, en matière de biens, ils doivent couvrir « l'essentiel des échanges commerciaux » et pour les services « un nombre substantiel de secteurs ». L'OMC est le seul organisme international à superviser les accords commerciaux internationaux. Cependant, les ACR se multiplient à un rythme tel, qu'ils complètent parfaitement le système commercial multilatéral, allant même jusqu'à s'y substituer<sup>8</sup>. L'OMC, cependant, en fixant des exigences en matière de compatibilité, envisage la complémentarité, plutôt que la substitution, dans la mesure où les critères définis susmentionnés sont respectés. La satisfaction de ces exigences est garantie par l'obligation de notifier, en vertu de l'article XXIV (7) (a) du GATT et de l'article V 7(a) de l'AGCS, qui exigent que les membres d'un ACR notifient son existence à l'OMC. De plus, les membres du comité de l'ACR entreprennent un processus d'évaluation et étudient leur conformité aux exigences définies dans les dispositions susmentionnées.

7. Il est estimé que plus de 250 ACR ont été déclarés à l'OMC, et que quelque 70 autres sont opérationnels mais ne lui ont pas encore été notifiés<sup>9</sup>. Il pourrait donc y avoir quelque 320 ACR dans le monde, chaque pays du monde étant membre au minimum d'un ACR. Comme de nouveaux accords apparaissent sans cesse, il est

---

<sup>4</sup> L'Article 102 (1) de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), par exemple, précise les objectifs de la coopération, qui se concentre sur la coopération commerciale, notamment en matière d'investissements et de propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> Les AIR comprennent, notamment en Afrique : le COMESA, l'Union africaine, la CDAA et la CAE. D'autres termes, comme « accords d'intégration économique », se rapportent à l'intégration économique, qui peut s'étendre à des questions monétaires, tandis que les accords de commerce préférentiels constituent le degré d'intégration le plus faible, accordant un traitement plus favorable aux parties contractantes. Il s'agit en général d'une réduction des taxes, par opposition à la suppression des tarifs douaniers.

<sup>6</sup> L'Article 5(2) du Traité de l'Afrique de l'Est, par exemple, tend vers la création d'une fédération politique.

<sup>7</sup> Ces dispositions figurent à l'Article XXIV du GATT et à l'Article V de l'AGCS.

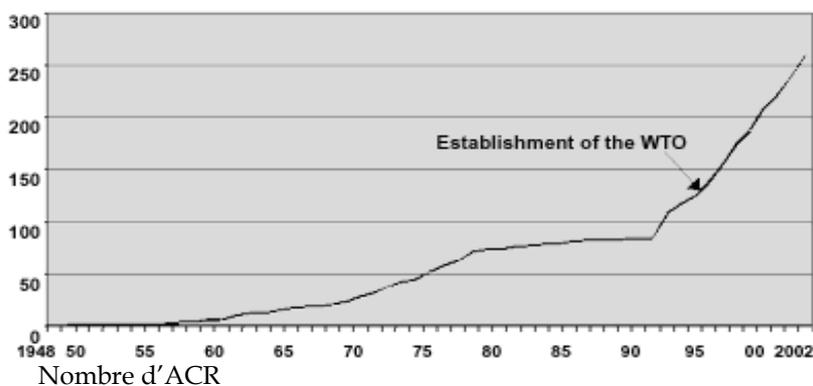
<sup>8</sup> Gibb et Machalak ont affirmé que le système commercial multilatéral est en perte de vitesse et que le régionalisme s'accroît. Gibb, R. et Michalak, W. (éd.), *Continental trading blocs : the growth of regionalism in the world economy*, John Wiley & Sons, New York, 1994.

<sup>9</sup> Luis Abugattas Majluf, *Swimming in the Spaghetti Bowl: Challenges for developing countries under the « New regionalism »*, 2004

estimé que plus de la moitié des échanges commerciaux mondiaux se déroulent actuellement dans le cadre d'ACR effectifs ou futurs<sup>10</sup>.

8. Par le passé, l'intégration régionale touchait principalement des pays géographiquement proches. Cependant, une récente tendance montre que les pays ne se contentent plus de conclure des accords avec leurs voisins, comme l'illustre parfaitement l'APE actuellement en cours de négociation entre l'UE et les pays ACP. Cette nouvelle tendance dans l'établissement d'ACR entre le Nord et le Sud, c'est-à-dire entre pays développés et pays en développement, n'a pas seulement fait disparaître le mythe de la proximité géographique ; elle a également permis de couvrir une plus grande variété de secteurs de négociations, dont le commerce des services. D'autres exemples d'ACR Nord-Sud comprennent notamment l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC) entre l'UE et l'Afrique du Sud, l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Chili, le Traité de libre-échange entre les États-Unis et les pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et République dominicaine), l'accord entre le Mexique et le Japon sur le renforcement du partenariat économique et l'Accord de libre-échange entre le Chili et le Canada.

Figure 1 : Évolution des accords commerciaux régionaux dans le monde, 1948-2002



Source : Secrétariat de l'OMC

9. La relation entre les pays du Nord et ceux du Sud, qui était traditionnellement fondée sur des préférences unilatérales sans réciprocité offertes aux pays en développement, se transforme maintenant en accords réciproques couvrant une grande variété de domaines. C'est le cas de la Convention de Lomé : elle accordait un traitement préférentiel, avant d'être remplacée par l'Accord de Cotonou, qui est fondé sur la réciprocité entre l'UE et les 79 pays ACP. D'autres accords préférentiels comprennent l'African Growth and Opportunities Act (loi en faveur de la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés) des États-Unis et son

<sup>10</sup> *Ibid.*

système généralisé de préférences (SGP), ou le SGP du Japon et du Canada en faveur des pays en développement. En acceptant de négocier des ACR réciproques, les pays en développement renoncent à leurs droits de bénéficier d'accords sans réciprocité. C'est un changement de politique qui a des conséquences importantes pour les options politiques et les stratégies nationales de développement.

### III. QUEL EST LE LIEN ENTRE INTEGRATION REGIONALE ET DEVELOPPEMENT ?

10. L'intégration régionale peut favoriser le développement des pays ACP en encourageant la mise en commun des ressources, l'expansion des marchés, la croissance des échanges et des investissements, ainsi qu'une diversification et une valeur ajoutée accrues, et réduire ainsi leur dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de marchés de pays développés. Le régionalisme est aussi considéré comme la première étape vers une meilleure intégration dans l'économie mondiale, grâce à la suppression des obstacles au commerce. En termes économiques, les bénéfices tirés du régionalisme sont fondés sur :

- (a) *La concurrence et les effets d'échelle* : Un plus grand marché permet de faire des économies d'échelle, grâce auxquelles les entreprises peuvent s'étendre et réduire leur frais au minimum. Les autres producteurs bénéficient ainsi d'une visibilité accrue, ce qui favorise la concurrence, une plus grande efficacité et le transfert de technologies.
- (b) *Les effets dus aux échanges et à l'emplacement* : Un plus grand marché intégré modifie également le prix relatif des biens et des services des pays, tandis que la réduction des tarifs douaniers peut faire baisser le prix des importations, ce qui permet à la population d'avoir accès à un plus grand choix de produits.

11. De plus, les changements des prix relatifs découlant de la suppression des obstacles au commerce auront tendance à pousser les producteurs à s'installer ailleurs pour réaliser des économies d'échelle et des transferts de technologies, et réduire leurs frais de transport au minimum. Cela signifie essentiellement que l'intégration régionale aura des conséquences inégales, certaines zones en bénéficiant davantage que d'autres.

### IV. DANS QUELLE MESURE LES PAYS ACP SONT-ILS INTEGRES ?

#### A. Progrès lents vers une réelle intégration

12. Même si les pays ACP déclarent sans cesse que l'intégration régionale est un de leurs objectifs essentiels en matière de développement, ils ne progressent que lentement et difficilement vers des marchés sous-régionaux harmonisés et intégrés. Les institutions et les secrétariats régionaux manquent des ressources financières et techniques nécessaires pour superviser et coordonner la coopération, et la mise en

œuvre des décisions régionales au niveau national souffre souvent d'un manque de volonté politique. En Afrique, l'intégration est particulièrement difficile car les pays tendent à rester membres de plusieurs groupements régionaux, ce qui entraîne :

- (a) la dispersion des ressources humaines et techniques ;
- (b) des coûts administratifs élevés ; et
- (c) l'adoption de programmes d'intégration différents par les divers pays. Par exemple, certains pays africains sont actuellement parties à plusieurs accords de tarif extérieur commun (TEC)<sup>11</sup>.

13. Le commerce entre pays ACP au sein d'une même région est par ailleurs restreint. Le manque de coopération économique qui y règne est principalement dû aux contraintes existant entre les pays ACP, comme des contrôles frontaliers onéreux, des administrations douanières inefficaces et de mauvaises infrastructures de transport. En Afrique, le commerce régional ne représente qu'environ 10% du total des échanges de chaque pays, même si ces chiffres ne tiennent pas compte des nombreux échanges transfrontaliers informels qui se déroulent entre les pays ACP<sup>12</sup>. Dans l'ensemble, au-delà de leur histoire commune d'anciennes colonies de pays européens, l'intégration économique des pays ACP dans les sous-régions est faible.

#### B. Degré d'intégration de chaque groupe de négociations d'APE

14. Les six régions qui négocient actuellement des APE en tant que groupes (Afrique de l'Ouest, CDAA, Afrique orientale et australe, Afrique centrale, Caraïbes et Pacifique) ne correspondent pas de façon cohérente aux accords régionaux préexistants. En résultat, des pays ACP membres d'un même groupe de négociations d'APE sont souvent membres de différents groupes régionaux préexistants (voir Tableaux 4.1 et 4.2 ci-dessous), ce qui complique et ralentit les efforts visant à une plus grande harmonisation et une meilleure intégration au sein de chaque groupe. Le degré d'intégration actuel des groupes de négociations d'APE est variable du fait que :

- (a) certaines régions ACP étaient davantage harmonisées et rationalisées que d'autres avant le lancement des négociations d'APE ; et que donc,
- (b) certains des nouveaux groupes de négociations d'APE sont davantage conformes aux accords régionaux préexistants que d'autres.

---

<sup>11</sup> Les accords qui établissent un tarif extérieur commun (TEC) réglementent les tarifs douaniers que les membres d'un groupe régional appliquent aux importations de pays extérieurs au groupe. Par conséquent, il n'est pas techniquement possible pour un pays d'être partie à deux TEC différents.

<sup>12</sup> Le commerce informel transfrontalier tend à éviter les contrôles douaniers officiels et n'est donc pas facilement repérable dans les données sur les flux commerciaux.



	Ouganda		x		x							
	Rwanda		x			x	x					
	Seychelles		x								x	
	Soudan		x								x	x
	Zambie	x	x									
	Zimbabwe	x	x									
Groupement de la CEDEAO	Bénin								x	x		x
	Burkina Faso								x	x		x
	Cap-Vert								x			
	Côte d'Ivoire								x	x		x
	Gambie								x			x
	Ghana								x			x
	Guinée								x			
	Guinée-Bissau								x	x		x
	Libéria								x			x
	Mali								x	x		x
	Mauritanie											
	Niger								x	x		x
	Nigéria								x			x
	Sénégal								x	x		x
	Sierra Leone								x			x
Togo								x	x		x	
Groupement de l'Afrique centrale	Cameroun					x		x				
	Congo					x		x				
	Gabon					x		x				
	Guinée équatoriale					x		x				
	Rép. centrafricaine					x		x				x
	RD du Congo	x	x			x	x					
	Sao Tomé-et-Principe					x						
	Tchad					x		x				x

Caraïbes		CARICOM	Accord de libre-échange CARICOM-RD	OECO	Pacifique		PICTA	MSG
Groupement du CARIFORUM	Antigua-et-Barbuda	x		x	Groupement du Pacifique	Fidji	x	x
	Bahamas	x				Îles Cook	x	
	Barbade	x				Îles Marshall	x	
	Belize	x				Îles Salomon	x	x
	Dominique	x		x		Kiribati (République de)	x	
	Grenade	x		x		Micronésie (États fédérés de)	x	
	Guyana	x				Nauru	x	
	Haïti	x				Nioué	x	
	Jamaïque	x				Palaos	x	
	Rép. dominicaine		x			Papouasie-Nouvelle-Guinée	x	x
	Sainte-Lucie	x		x		Samoa	x	
	Saint-Kitts-et-Nevis	x		x		Tonga	x	
	St-Vincent-et-Grenadine	x		x		Tuvalu	x	
	Suriname	x				Vanuatu	x	x
	Trinité-et-Tobago	x						

15. Les chapitres suivants présentent une brève analyse (a) du degré d'intégration économique des membres de chaque groupe ACP de négociations d'APE, avant le lancement des négociations d'APE en 2002 ; et (b) des changements qui se sont produits à l'échelon régional à l'issue des négociations d'APE.

#### 1. Groupement de l'Afrique de l'Ouest

16. L'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont les deux principaux organismes régionaux :

- (a) L'UEMAO jouit d'une monnaie unique commune. Un tarif extérieur commun (TEC) est également en vigueur depuis 2000.
- (b) La CEDEAO vise à créer une union économique, à éliminer les tarifs douaniers et les mesures non tarifaires, et à créer un TEC et une zone monétaire unique. La CEDEAO a été établie en 1975, mais l'intégration économique a été lente et, à ce jour, cette union est encore davantage politique qu'économique. Au sein de la CEDEAO, le bloc de l'UEMAO est particulièrement puissant, disposant de son propre secrétariat régional. Par conséquent, les efforts d'harmonisation interne de la CEDEAO sont souvent fondés sur les politiques de l'UEMAO.

17. Grâce à l'élan donné par le lancement de négociations d'APE, des efforts ont été déployés pour faire de la CEDEAO une union douanière, tous ses membres étant censés adopter le TEC de l'UEMAO d'ici 2008. Mais ces efforts ont rencontré une certaine opposition et l'engagement politique en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre du TEC de l'UEMAO a été faible. Le TEC entraînerait des modifications substantielles des tarifs douaniers, en particulier pour le Nigéria. De plus, les institutions régionales manquent des ressources financières et techniques nécessaires pour superviser et coordonner les décisions.

18. En septembre 2006, le Cap-Vert a fait part de son intention de quitter le groupement de l'Afrique de l'Ouest pour négocier un APE bilatéral distinct avec l'UE<sup>13</sup>.

19. Le commerce intérieur de la région (sans compter le commerce transfrontalier informel) représente 10,2% des exportations totales de la CEDEAO<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> 5 septembre 2006, « Cape Verde wants to negotiate economic partnership with the EU outside of ECOWAS » disponible en anglais sur [http://www.bilaterals.org/article.php?id\\_article=5761](http://www.bilaterals.org/article.php?id_article=5761).

<sup>14</sup> *Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2004) Phase I « Regional SIA: West African ACP Countries »*, janvier 2004, p. 48.

## 2. Groupement des Caraïbes

20. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) est le pilier central de l'intégration régionale dans les Caraïbes depuis 1973. Elle a permis une intégration substantielle, mais l'évolution vers une union douanière pleinement fonctionnelle a été lente. Le marché et l'économie uniques de la CARICOM ont été établis en 1992 afin d'accroître le développement économique de ses membres. Un tarif extérieur commun est pleinement mis en œuvre, sauf à Antigua-et-Barbuda, à Saint-Kitts-et-Nevis et au Suriname<sup>15</sup>.

21. La CARICOM a conclu un accord de libre-échange avec la République dominicaine, entré en vigueur en 2001.

22. Les exportations des membres de la CARICOM au sein de la région représentent 20% des exportations totales alors que les importations en provenance des autres membres correspondent à 12% des importations totales<sup>16</sup>.

## 3. Groupement du Pacifique

23. L'accord commercial des pays insulaires du pacifique (PICTA) est entré en vigueur en avril 2003. Il vise à établir, d'ici 2010, un accord de libre-échange liant les pays ACP du Pacifique (2012 pour les petits États insulaires et les PMA). Il éliminera les obstacles tarifaires pour tous les produits importés – sauf ceux figurant sur une « liste négative des importations » (soumise par chaque pays) –, qui seront totalement libéralisés en 2016.

24. Au sein de la région, le commerce a été entravé par le manque de complémentarité des économies du Pacifique, leur petite taille, le manque de diversification et les distances importantes qui les séparent et entraînent des frais de transport élevés<sup>17</sup>. Alors que le niveau actuel des échanges au sein de la région est très faible (environ 2% du commerce total), il montre une tendance à la hausse (il était à 1% en 1995)<sup>18</sup>.

## 4. Groupement de la CDAA

25. La CDAA (Communauté de développement de l'Afrique australe) a prévu d'établir une zone de libre-échange en 2008, une union douanière en 2010 et un

---

<sup>15</sup> *Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2004) Phase I*, « Report on the Caribbean », janvier 2004, p. 18.

<sup>16</sup> *Caribbean Trade and Investment Report, 2005: Corporate integration and cross-border development*, disponible en anglais sur : [http://www.caricom.org/jsp/community/regional\\_issues/ctir2005\\_index.jsp](http://www.caricom.org/jsp/community/regional_issues/ctir2005_index.jsp).

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> Pays ACP du Pacifique – Communauté européenne, *Regional Strategy paper and Regional indicative Programme for the period 2002-2007*, disponible sur [http://europa.eu.int/comm/development/body/csp\\_rsp/print/r6\\_rsp\\_en.pdf](http://europa.eu.int/comm/development/body/csp_rsp/print/r6_rsp_en.pdf).

marché commun en 2015. Sa composition est différente de celle du groupement de la CDAA participant aux négociations d'APE, puisque la République démocratique du Congo (RDC), le Malawi, Maurice, le Rwanda, la Zambie et le Zimbabwe, qui ne sont pas membres de la CDAA, s'était joints au groupe de négociations.

26. L'UE a indiqué que, en vue de la conclusion d'un APE, il est souhaitable qu'une union douanière regroupant les pays du groupe de la CDAA ayant négocié l'APE soit établie. Cependant, l'intégration interrégionale a posé de nombreux problèmes, dus aux difficultés provoquées par le chevauchement des ACR (voir Figure 4.2 ci-dessous). Ce problème est brûlant car tous les membres du groupement de la CDAA sont en outre en train de constituer des unions douanières distinctes :

- (a) L'Angola et le Swaziland sont membres du COMESA, qui a pour objectif de créer une union douanière d'ici 2008.
- (b) Le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland sont membres de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU), qui inclut également l'Afrique du Sud.
- (c) La Tanzanie est membre de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), qui applique déjà un TEC.
- (d) Le Mozambique est le seul pays du groupe de la CDAA à n'être partie à aucun autre accord commercial régional, mais il envisage actuellement de rejoindre la SACU.

27. Ces ACR qui se chevauchent ont causé d'immenses difficultés en matière d'intégration interrégionale au sein du groupement de la CDAA négociant des APE, car il est techniquement impossible pour un pays d'être membre de plus d'une union douanière<sup>19</sup>. De plus, chaque groupe demande une cotisation, leurs objectifs sont contradictoires et leurs frais administratifs sont liés à des règles d'origine souvent complexes.

##### *5. Groupe de l'Afrique orientale et australe*

28. Les pays du groupe de l'Afrique orientale et australe sont tous membres du COMESA. Une zone de libre-échange unit déjà le Burundi, Djibouti, l'Égypte, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. En mai 2006, la Libye et les Comores ont également rejoint le COMESA.

29. Le COMESA a supprimé les tarifs douaniers sur les biens issus d'États membres, son but final étant d'éliminer les restrictions quantitatives et d'autres obstacles non tarifaires, et de créer une union douanière d'ici 2008. Au sein du COMESA, un TEC de zéro pour cent a été établi pour les matières premières et

---

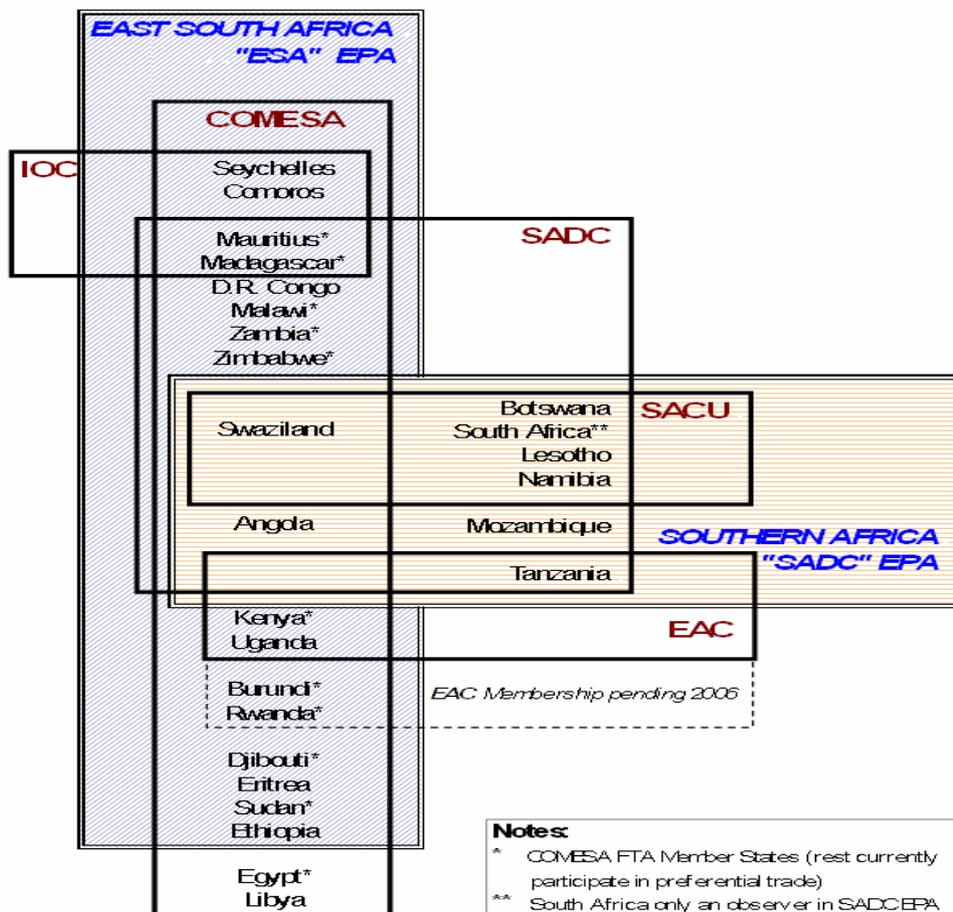
<sup>19</sup> Pour une discussion de ces problèmes au sein de la CDAA, voir P. Khandelwal (2004)

les biens d'équipement. Des négociations sont encore en cours pour ce qui est des TEC appliqués aux produits intermédiaires et finis. Le COMESA est également en phase d'établir un accord cadre pour la libéralisation du commerce des services entre les pays membres.

30. Cependant, des difficultés sont apparues du fait du chevauchement des initiatives d'intégration régionale. En résultat, les programmes d'intégration des pays sont de plus en plus incohérents :

- (a) Le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie (qui est membre du groupement de la CDAA) sont membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), qui applique son propre TEC.
- (b) L'Angola et le Swaziland sont membres du COMESA, mais négocient actuellement un APE avec le groupement de la CDAA.

Figure 2 : Chevauchement des initiatives d'intégration régionale en Afrique australe et orientale



Source : Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2006), Phase III, « Rules of Origin in the Southern African Development Community Group (SADC Group) », septembre 2006.

## 6. Groupe de l'Afrique centrale

31. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) est le principal organe régional. Elle a été établie en 1999 en remplacement de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale.

32. Par rapport à d'autres tentatives d'intégration régionale en Afrique, la CEMAC est une union monétaire et douanière relativement bien développée, qui applique un TEC. Elle possède une banque centrale, la Banque des États d'Afrique centrale (BEAC) et une monnaie unique.

33. Le commerce intérieur de la Communauté bénéficie d'une franchise de droits depuis 1998 et représente moins de 2% des échanges internationaux enregistrés dans la région<sup>20</sup>. Le commerce entre les pays de la région souffre de la faible capacité institutionnelle des organes régionaux et des obstacles physiques (dont les mauvais réseaux de transports et de communications).

34. La RDC et Sao Tomé-et-Principe font partie du Groupement de négociation d'APE de l'Afrique centrale, mais pas de la CEMAC. La RDC est membre du COMESA, tandis que Sao Tomé-et-Principe a des liens économiques étroits avec les pays de la CEMAC, et n'est membre d'aucune autre organisation régionale.

## V. LES APE NUISENT-ILS A L'INTEGRATION REGIONALE EXISTANTE ?

### A. Intégration régionale ou désintégration ? Les arguments

35. L'UE a reconnu dans son mandat de négociations d'APE que la « coopération économique et commerciale se fonde sur les initiatives d'intégration régionale des États ACP » et qu'elle devrait tenir « compte du processus d'intégration régionale entre les États ACP »<sup>21</sup>. L'UE a invariablement justifié les APE au motif qu'ils profiteront à l'intégration régionale. Les arguments de l'UE s'appuient sur trois points :

- (a) L'intégration régionale des pays ACP doit être davantage rationalisée et un APE pourrait servir de moteur pour résoudre la question du chevauchement des groupes. Dans le même ordre d'idées, l'UE a évoqué une coopération accrue entre l'UEMAO et la CEDEAO, et les progrès relatifs à l'adoption du TEC de l'UEMAO par tous les membres de la CEDEAO d'ici 2008, comme preuves qu'un APE permettra de rationaliser les initiatives d'intégration régionale existantes ;

<sup>20</sup> *Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2006), Phase III, "Financial Services in Central Africa", septembre 2006, p. 5*

<sup>21</sup> Articles 35.2 et 37.5 de l'Accord de Cotonou (2000).

- (b) Avec un APE, l'introduction de mesures de facilitation des échanges et d'investissement, ainsi que l'assistance technique, aideront les pays ACP à surmonter les obstacles au commerce intérieur de la région ;
- (c) Un APE permettra d'« engager » un processus d'intégration régionale et des réformes politiques dans les pays ACP. À cet égard, il est suggéré que la présence de l'UE dans chaque groupement de négociation d'APE accroîtra la crédibilité des initiatives d'intégration et que les incitations, comprenant aide financière et assistance technique, amèneront un soutien politique à l'intégration régionale.

36. À l'inverse, les ministres des pays ACP ont exprimé des préoccupations, craignant qu'en cas de conclusion d'un accord APE, ce dernier nuise aux processus d'intégration régionale, car les marchés régionaux seraient probablement ouverts aux produits européens avant d'être consolidés à l'intérieur. De plus, on craint que les disciplines des APE se substituent aux efforts de normalisation régionale des pays ACP plutôt que de s'en servir comme point de départ. Comme Dame Billie Miller, Ministre des Affaires étrangères et du commerce extérieur de la Barbade et présidente du Comité ministériel du commerce des pays ACP, l'a constaté :

*« L'insistance de la CE à tenter de déterminer ce qui est le mieux pour les pays ACP et comment nous devrions configurer notre espace économique semble très hypocrite. Il est difficile de comprendre comment la Commission [Européenne] peut concilier son approche actuelle des négociations et les déclarations de divers responsables de la Commission, qui ont affirmé qu'il revient aux régions ACP de déterminer le rythme et les priorités de leur intégration régionale. » 20 juin 2004*

#### B. Éclatement des groupements

37. Dans certains cas, les négociations d'APE ont divisé les groupements régionaux existants et forcé les pays ACP à choisir l'organisme qui leur servira d'intermédiaire dans leurs négociations avec l'UE. Par exemple, en Afrique australe et orientale, les pays parties au Protocole commercial de la CDAA se sont scindés en trois groupes de négociations d'APE : la CDAA, l'Afrique orientale et australe, et l'Afrique centrale. Seize des États membres de la CDAA et du COMESA négocient avec l'UE sous la bannière du groupe de l'Afrique orientale et australe ; la République démocratique du Congo négocie avec le groupe de l'Afrique centrale ; tandis que les autres membres de la CDAA (les membres de l'Union douanière de l'Afrique australe : le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland, ainsi que l'Angola, le Mozambique et la Tanzanie) négocient un APE complètement distinct dans le groupe de la CDAA. De plus, les trois États de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) (Kenya, Ouganda et Tanzanie) sont répartis entre les groupements de la CDAA et de l'Afrique orientale et australe.

### C. Un régionalisme mis à rude épreuve

38. Le réalignement complexe des blocs régionaux est un processus difficile et ardu qui a besoin de temps et d'un soutien technique et financier pour parvenir à réduire les coûts de l'ajustement. La multiplication et le chevauchement des négociations mettent les ressources nationales et régionales à rude épreuve, entravent la progression des négociations, et mettent en évidence le peu de ressources humaines, techniques et financières dont disposent les régions pour participer efficacement à tous les processus.

39. De la même façon, pour la plupart, les avantages de l'intégration régionale n'apparaissent qu'avec le temps, lorsqu'une certaine cohérence interne est atteinte, et que les institutions sont fortes et bien coordonnées. Mais si les groupements des pays ACP ne sont pas suffisamment intégrés entre eux avant de conclure un accord de libre-échange, l'entrée en vigueur d'un APE pourrait nuire à l'harmonisation régionale.

40. Craignant que l'intégration régionale et la consolidation des marchés régionaux soient mises en danger, plusieurs pays ACP ont demandé à ce que la mise en œuvre des APE dépende de la réalisation des objectifs d'intégration et de développement. En d'autres termes, il pourrait être très utile d'adopter une chronologie claire où l'intégration interne des capacités de production et des échanges se produirait avant la libéralisation vis-à-vis de l'UE.

## **VI. LES PROBLEMES POTENTIELS LIES AUX APE**

### A. Le transport transfrontalier et les difficultés de l'harmonisation

41. La scission des groupes régionaux existants et le rythme des négociations provoquent des problèmes en matière d'harmonisation des calendriers de libéralisation et des listes d'exclusion des produits. Comme les pays ACP ont des priorités divergentes à l'égard des secteurs qu'ils désirent protéger de la concurrence des importations et préserver pour tirer des revenus des tarifs douaniers, il est possible que chaque membre d'un groupe donné de négociation d'APE choisisse de libéraliser des produits différents. Si les groupements régionaux ne sont pas suffisamment harmonisés avant l'entrée en vigueur d'un accord de libre-échange, les APE créeront de nouveaux obstacles au commerce intérieur.

42. Par exemple, si le Kenya choisit de ne pas libéraliser la farine et maintient ses tarifs au même niveau, mais que l'Éthiopie supprime toutes ses taxes, il se peut que les négociants contournent les restrictions du Kenya en y introduisant des produits bon marché (voire écoulés à bas prix) importés de l'UE par la

frontière éthiopienne<sup>22</sup>. Ces problèmes liés au commerce transfrontalier seraient évités si les pays de chaque groupement chargé de négocier des APE convenaient d'inclure les mêmes produits dans leurs listes d'exclusions. Cependant, il est probable que ce soit difficile, étant donné les différents types de tarifs douaniers des divers pays et les priorités politiques nationales divergentes. Stevens et Kennan (2005b) démontrent que dans les quatre groupes africains de négociations d'APE, il y a très peu de « cohérence naturelle » des produits qui seront probablement exclus. Partant du principe que les pays excluront les produits pour lesquels un tarif douanier de 20% ou plus est appliqué, ils découvrent qu'aucun produit ne figurerait sur les listes d'exclusions de tous les membres d'un groupe et que, dans tous les cas, plus de 40% des produits figurant dans la liste négative d'un pays seraient absents des listes de tous ses partenaires<sup>23</sup>.

43. Si les pays ACP ne parviennent pas à convenir de listes d'exclusions communes, des contrôles frontaliers stricts devront être maintenus afin de traiter différemment les produits d'origine régionale et les biens en provenance de l'UE. Ces procédures douanières prennent beaucoup de temps et les contrôles des règles d'origine sont coûteux. S'ils devenaient obligatoires, les obstacles au commerce intérieur de la région seraient renforcés, et non réduits. Dans ces circonstances, un APE pourrait entraîner la création d'obstacles à l'intégration plus importants.

#### B. Différences entre PMA et autres pays : problèmes cachés de l'intégration

44. En outre, la présence de PMA et de pays qui ne font pas partie des PMA au sein de groupes de négociations d'APE causera probablement des difficultés pour les initiatives d'intégration régionale. Selon l'accord sur l'initiative « Tout sauf les armes », les PMA ont déjà un accès en franchise de droits au marché européen pour « tout sauf les armes », et ont donc peu de raisons de conclure un accord de libre-échange supplémentaire. En fait, on pourrait dire que dans ce cas, ce ne serait qu'un pacte en faveur de l'UE, qui aurait ainsi le même accès aux marchés des PMA. Dans la CEDEAO, par exemple, 13 des 16 pays membres font partie des PMA. Cependant, si ces pays choisissent de se retirer d'un APE tout en poursuivant le processus d'intégration régionale de la CEDEAO, ils subiront quand même les conséquences des importations de l'UE, qui arriveront sur leurs marchés par l'intermédiaire de leurs voisins ne faisant pas partie des PMA.

---

<sup>22</sup> C. Stevens (2006), « The EU, African and Economic Partnership Agreements: unintended consequences of policy leverage », *Journal of Modern African Studies*, 44(3), pp. 441-458

<sup>23</sup> C. Stevens et J. Kennan (2005b), « EU-ACP Economic Partnership Agreements : the effects of Reciprocity », document d'information, IDS, Brighton, p.3. Il convient d'être conscient que Stevens et Kennan reconnaissent que la méthode utilisée pour définir les listes d'exclusions des produits est quelque peu mécanique et qu'elle tend à exagérer le problème de l'harmonisation car elle ne tient pas compte de la capacité des gouvernements des pays ACP à faire des compromis sur les produits qu'ils excluront de la libéralisation.

45. Les risques cachés des accords de libre-échange avec l'UE pour le régionalisme sont illustrés par l'exemple de la SACU. Bien que l'Afrique du Sud soit membre de la SACU, elle a conclu un accord de libre-échange avec l'UE : l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC). Même si l'accord n'inclut pas officiellement les autres membres de la SACU – le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland – il a eu pour eux des conséquences manifestes, puisqu'il en a fait des membres *de facto*. À cause du tarif extérieur commun de la SACU, les quatre pays seront forcés de réduire leurs tarifs douaniers sur les importations de l'UE, au taux convenu par l'Afrique du Sud, à moins qu'ils ne réussissent à maintenir des contrôles frontaliers stricts et coûteux afin de filtrer les biens en provenance de l'UE qui pénètrent dans leur pays en transitant par l'Afrique du Sud, une tâche qui requiert d'importantes ressources humaines et institutionnelles – manifestement absentes dans de nombreux pays africains. La situation est doublement pire pour le Lesotho, un PMA de la SACU.

46. La scission des groupes régionaux entre les pays qui ne font pas partie des PMA et qui concluent un APE avec l'UE, et les PMA qui maintiennent leurs obstacles au commerce aura des conséquences graves. Concrètement, les PMA qui choisissent de ne pas intégrer un APE ne pourraient empêcher la libéralisation de fait de leurs marchés qu'en érigeant des obstacles contre leurs voisins. Ces obstacles, en fin de compte, seraient contraires au principe d'une plus grande intégration régionale. Dans tous les cas, nombre de ces PMA sont déjà contraints, par les processus d'intégration régionale, d'être ouverts à des pays membres comme l'Ouganda dans la CAE.

### C. Les APE et le risque « en roue » ?

47. Dans de nombreux problèmes rencontrés par les tentatives d'intégration régionale des pays ACP, les APE ne sont évidemment pas en cause. Historiquement, l'intégration régionale tend à être faible, du fait de l'orientation de leurs infrastructures et de leurs institutions commerciales vers l'extérieur, et de leur dépendance économique vis-à-vis d'un choix restreint de produits de base destinés à être exportés en dehors de la région. Cependant, si ces faiblesses régionales ne sont pas suffisamment prises en compte dans le contexte des négociations d'APE, la signature d'un accord de libre-échange avec l'UE risque d'exacerber davantage le problème de l'intégration régionale « en roue », les pays ACP dépendant de plus en plus des importations de l'UE, au détriment de l'intégration régionale. Dans le cas d'un APE, si l'UE (le moyeu) conclut un accord de libre-échange avec divers petits pays ACP (les rayons) et que ces derniers ne concluent pas d'accord de libre-échange entre eux, alors le pays « moyeu » en profite car il a un libre accès à tous les marchés, alors que les « rayons » n'ont librement accès qu'au marché « moyeu ». Cet effet « en roue » incite les exportateurs à investir dans le pays « moyeu » plutôt que dans les « rayons », afin de desservir tous les marchés.

48. Afin de minimiser l'éventuel effet « en roue » des APE, des mesures peuvent être prises par les pays ACP afin de renforcer leur intégration régionale, comme :

- (a) la création d'unions douanières et d'accords de libre-échange régionaux au sein de chacun des groupements de négociations d'APE ;
- (b) la normalisation et la simplification des règles d'origine afin de faciliter le commerce régional ; et
- (c) la pleine mise en œuvre de tarifs extérieurs communs (TEC)<sup>24</sup>.

## CONCLUSION

*L'intégration régionale bénéficie-t-elle aux pays ACP ?*

49. Le renforcement de l'intégration régionale profiterait aux pays ACP en permettant la mise en commun des ressources, l'expansion des marchés, l'accroissement des échanges et des investissements, et l'augmentation de la diversification et de la valeur ajoutée.

50. Historiquement, la création de marchés sous-régionaux harmonisés et intégrés entre les pays ACP a été lente et difficile. Les institutions et les secrétariats régionaux manquent des ressources financières et techniques nécessaires pour superviser et coordonner la coopération, et souffrent d'un manque de volonté politique de mettre en œuvre les décisions.

*Les APE ébranlent-ils ou renforcent-ils l'intégration régionale ?*

51. Les APE ont l'obligation juridique de soutenir et de renforcer l'intégration régionale. De plus, vu les expériences passées et la capacité financière et technique de l'UE, les APE offrent en outre une réelle perspective de coopération dans ce domaine. Les APE pourraient constituer l'occasion de créer un système d'intégration régionale plus crédible et rationalisé, conforme, par exemple, au programme de l'Union africaine pour la rationalisation et la coordination des CER africaines. Le calendrier de l'introduction des réformes des politiques et de la réalisation des objectifs d'intégration est fondamental à cet égard, car si les pays ACP ne parviennent pas à harmoniser leurs efforts régionaux avant de conclure un APE, l'évolution vers une libéralisation réciproque risque en fin de compte de nuire à l'intégration régionale.

52. Il convient d'être conscient que les effets positifs ou négatifs produits par un APE sur l'intégration régionale dépendent également des actions des pays ACP au niveau régional, dont leur capacité à harmoniser leurs listes d'exclusions

---

<sup>24</sup> L. Hinkle et R. Newfarmer (2005), *Risks and Rewards of Regional Trade Agreements in Africa: Economic Partnership Agreements (EPAs) between the EU and SSA*, Département du développement économique, Banque mondiale, Washington, D.C., p.16.

de produits, à simplifier les règles d'origine au sein de chaque groupement de négociations d'APE, et à conclure et mettre en œuvre des accords de libre-échange au sein de chacun de ces groupements. Les pays ACP doivent en outre présenter à l'UE un programme positif qui contribue à leur intégration, par exemple en servant de base à l'établissement de normes régionales et d'organes de normalisation. Cela nécessitera une coordination politique, ainsi qu'une unité permettant de résister à la pression de conclure rapidement des APE.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abugattas Majluf, Luis, *Swimming in the Spaghetti Bowl: Challenges for developing countries under the « New regionalism »*, 2004
- Accord de Cotonou (2000), Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou, au Bénin, le 23 juin 2000.
- Article V de l'AGCS ; Intégration économique,  
[http://www.wto.org/french/docs\\_f/legal\\_f/26-gats\\_01\\_f.htm](http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26-gats_01_f.htm)
- « Cape Verde wants to negotiate economic partnership with the EU outside of ECOWAS », 5 septembre 2006, disponible en anglais sur  
[http://www.bilaterals.org/article.php3?id\\_article=5761](http://www.bilaterals.org/article.php3?id_article=5761)
- Document du GATT, LT/UR/A-1A/1/GATT/U/4, « Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 », 15 avril 1994.
- Gibb, R. et Michalak, W. (éd.), *Continental trading blocs : the growth of regionalism in the world economy*, John Wiley & Sons, New York, 1994
- Hinkle, L. et Newfarmer, R., *Risks and rewards of regional trading agreements in Africa : economic partnership agreements (EPAs) between the EU and SSA*, Département du développement économique, Banque mondiale, Washington, D.C., 2005
- Khandelwal, P., *COMESA and SADC : Prospects and Challenges for Regional Trade Integration*, WP/04/227, Fonds monétaire international, Washington, DC., 2004
- Pays ACP du Pacifique – Communauté européenne, *Regional Strategy paper and Regional indicative Programme for the period 2002-2007* disponible sur  
[http://europa.eu.int/comm/development/body/csp\\_rsp/print/r6\\_rsp\\_en.pdf](http://europa.eu.int/comm/development/body/csp_rsp/print/r6_rsp_en.pdf)
- Site Internet des pays ACP :  
[http://www.acpsec.org/index\\_f.htm](http://www.acpsec.org/index_f.htm)
- Stevens, C., « The EU, African and Economic Partnership Agreements: unintended consequences of policy leverage », *Journal of Modern African Studies*, 44(3), 2006, p. 441-458
- Stevens, C. et Kennan, J. (2005a), *GSP Reform: a longer-term strategy (with special reference to the ACP)*, rapport préparé pour le Department for International Development (DFID), Institute of Development Studies (IDS), février 2005
- Stevens, C. et Kennan, J. (2005b), *EU-ACP Economic Partnership Agreements: the effects of Reciprocity*, document d'information, IDS, Brighton
- Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2006) Phase III*, « Rules of Origin in the Southern African Development Community Group (SADC Group) », septembre 2006
- Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2006) Phase III*, « Financial Services in Central Africa », septembre 2006

*Sustainability Impact Assessment of the EU-ACP Economic Partnership Agreements, Phase II, Full Report, 27 juillet 2005*

*Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2004) Phase I, « Report on the Caribbean », janvier 2004*

*Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2004) Phase I, « Regional SIA: West African ACP Countries », janvier 2004*

*Sustainability Impact Assessments of the EU-ACP Economic Partnership Agreements (2004) Phase I, « Qualified Preliminary EU-ACP SIA of the EPAs: Phase One, Final Draft », février 2004*

Yang, Y. et Gupta, S. (2005), *Regional Trade Agreements in Africa: Past Performance and the Way Forward*, document de travail du FMI, WP/05/36, p. 16

ÉTUDE D'AUDIENCE  
Document analytique du Centre Sud

Intégration Régionale

Un objectif important du Centre Sud est de fournir des analyses brèves au moment opportun sur des sujets spécifiques clés en cours de négociation à l'OMC ou dans d'autres forums multilatéraux comme l'OMPI. Nos publications constituent un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif.

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de nos publications, nous aimerions bénéficier de votre avis, de vos commentaires et de vos suggestions concernant cette étude.

Votre nom et adresse (facultatif) : \_\_\_\_\_

Quel est votre principal domaine d'activités ?

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Formation ou recherche      | <input type="checkbox"/> Médias                           |
| <input type="checkbox"/> Gouvernement                | <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale |
| <input type="checkbox"/> Organisation internationale | <input type="checkbox"/> Autre (prière de préciser)       |

Cette publication vous a-t-elle été utile ? [Un seul choix possible]

- Très utile     Assez utile     Peu utile     Inutile

Pourquoi ? \_\_\_\_\_

Comment jugez-vous le contenu de cette publication ? [Un seul choix possible]

- Excellent     Très bon     Satisfaisant     Faible

Remarques : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Voudriez-vous figurer sur notre liste de diffusion pour les envois électroniques ou sur papier ?  Oui  Non

Si oui, veuillez préciser :

- Électronique** - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique :  
 **Papier** - veuillez indiquer votre nom et votre adresse postale :

**Confidentialité des données personnelles** : Vos coordonnées personnelles seront traitées en toute confidentialité et ne seront pas transmises à des tiers. Le Centre Sud n'utilisera les coordonnées que vous avez communiquées que pour vous faire parvenir, si vous le désirez, des copies de nos publications en version électronique ou sur papier. Vous êtes libres de vous retirer de nos listes de diffusion à tout moment.

Veuillez retourner ce formulaire par courrier électronique, fax ou poste à :

South Centre Feedback  
Chemin du Champ d'Anier 17  
1211 Genève 19  
Suisse  
Adresse électronique : [south@southcentre.org](mailto:south@southcentre.org)  
Fax : +41 22 798 8531



**Chemin du Champ d'Anier 17  
Case postale 228, 1211 Genève 19  
Suisse**

**Téléphone : (41 22) 791 8050**

**Fax : (41 22) 798 8531**

**Adresse électronique : [south@southcentre.org](mailto:south@southcentre.org)**

**Site Internet :**

**<http://www.southcentre.org>**